

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2019

OBJET :

Présentation du rapport de la Délégation de Service Public (D.S.P) de l'eau et du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable intercommunal destiné à l'information des usagers pour l'année 2018

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Francesco ALLEGRA , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA , M François-Olivier CHARTIER

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Claude FACHE procuration à M. Jean-Pierre COYRET, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX, M Bernard LONG procuration à M. Rémy ODDOU-STEFANINI

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO, Mme Raymonde EYNAUD, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Rolande LESBROS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 (reprises dans l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique), le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport, auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il résulte de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, que celle-ci exerce la compétence eau potable, sur l'ancien périmètre de la C.C.T.B, en ce qui concerne la création d'extensions, le renforcement, la gestion et l'entretien du réseau d'eau intercommunal, créé en 1972, pour alimenter certaines Communes de la Communauté.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a reçu le rapport de l'année 2018 de la Délégation du Service Public de la distribution d'eau potable, de l'ex Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette.

D'autre part le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles 2224-5 et D2224-1, du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, fait l'obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau potable. Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce document sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance concernées par le réseau d'eau intercommunal pour une information de leurs conseils municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans les mairies des communes membres concernées, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairies et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : CHATEAUVIEUX, FOUILLOUSE, NEFFES, SIGOYER, TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Date de début du contrat : 01/01/2006.
- Date de fin du contrat : 31/12/2017, prolongée jusqu'au 25/09/2018.
- Début du nouveau contrat : 26/09/2018.
- Fin du nouveau contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'abonnés : 533.
- Nombre de réservoirs : 9.
- Longueur de réseau : 51 km.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Consommation moyenne : 144 l/h/j.

Par ailleurs, les indicateurs réglementaires sont les suivants :

Indicateurs	2017	2018
Nombre d'habitants desservis :	1.106	1.127
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	2,58.€/m3	2,79.€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	90,5%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,00%	100,00%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	101	101
Rendement de réseau sur période synchrone :	59,8%	54,5%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	4,29m3/j /km	5,92m3/j /km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	4,24m3/j /km	5,86m3/j /km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	1,28 %	1,75 %
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	28,63u/ 1000 abonnés	24,39u/ 1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	1,31%	1,69%
Taux de réclamations :	7,63 u/ 1000 abonnés	1,88u/ 1000 abonnés

Alors qu'il s'était amélioré entre 2016 (52,4%) et 2017 (59,8%), le rendement de réseau s'est dégradé sur l'exercice 2018 (54,5%), en raison de difficultés rencontrées sur deux secteurs : la Commune de Fouillouse et le quartier Bel Air Haut sur la commune de Châteauvieux.

Les éléments financiers peuvent être résumés, de la manière suivante :

	2017	2018
Produits	170.288.€	93.006.€
Charges	198.673.€	161.393.€
Résultat	-28.385.€	-68.388.€

Pour mémoire, le rapport de la D.S.P de l'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Il est proposé de prendre acte de la réception des deux rapports ci-joints sur la Délégation de Service Public de l'eau ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'eau intercommunal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Le Vice-Président

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

26 SEP. 2019
26 SEP. 2019

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE



**GESTION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
INTERCOMMUNAL**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DE SERVICE - 2018**

Introduction :

Depuis sa création le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été substituée à la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette dans la gestion du réseau intercommunal de distribution de l'eau potable.

Ce réseau, alimenté par les réseaux de Gap et de Tallard, s'étend sur tout ou partie de 5 communes (Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes). Il comporte 9 réservoirs et 51 kms de canalisation, et dessert 513 abonnés au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette avait confié la gestion de son réseau intercommunal de distribution de l'eau potable à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette délégation de service public pour la gestion du réseau d'eau potable intercommunal, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour une durée initiale de 12 ans, a été prolongée par avenant jusqu'au 25 septembre 2018.

Le renouvellement du mode de gestion du service d'alimentation en eau potable a donc constitué l'essentiel de l'action de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 avait fait de choix de poursuivre la gestion déléguée du service public. Suite aux travaux de la Commission de Délégation de Service Public, puis aux négociations conduites par Monsieur le Président assisté des représentants des communes concernées, le Conseil Communautaire du 20 juin 2018 a approuvé le choix de l'entreprise VEOLIA EAU en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable ainsi que les termes du contrat de délégation de service public.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat :

Ce nouveau contrat confie la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable au délégataire à ses risques et périls ; la Collectivité s'est fixé comme objectif de garantir le bon entretien du réseau de distribution pour la continuité du service public, un niveau optimum de qualité de l'eau, un haut niveau de qualité de service à l'utilisateur ainsi qu'une maîtrise du prix de l'eau et de ses évolutions.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 6 ans et 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La tarification est établie sur la base d'un abonnement forfaitaire et d'une part variable.

La part fixe d'abonnement est fixée à 74,00 Euros HT/an à la date du 1er septembre 2018. La part proportionnelle a été établie afin de proposer une évolution progressive des tarifs :

- 1,082 € HT / m³ jusqu'au 31 décembre 2020.
- 1,180 € HT / m³ du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- 1,300 € HT / m³ du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Les tarifs sont révisés annuellement sur la base d'une formule contractuelle indexée sur les charges du service.



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **CHATEAUVIEUX**

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2018

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau** : CHATEAUVIEUX (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

Le réseau d'eau du chef-lieu est alimenté par le Puits des jardins à Tallard. Le secteur de Crespillon est alimenté par le réseau de Gap Urbain, géré par Veolia. Ces réseaux font l'objet d'un traitement de désinfection par chloration. Toutes les procédures de protection des captages sont terminées.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	5	0	100 %
CRESPILLON-LACHAUP	20	0	100 %

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	2	36,2	34	38,4	Eau très calcaire.
CRESPILLON-LACHAUP	18	14,2	10,4	17,6	Eau peu calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	2	0	7,2	6	8,4
CRESPILLON-LACHAUP	23	0	2	0,7	3,8

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CRESPILLON-LACHAUP	6	0	0,04	0	0,1

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CRESPILLON-LACHAUP	6	1031	0	0

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHATEAUVIEUX (DE) (CHEF LIEU)	2	0	100	138,5	130	147
CRESPILLON-LACHAUP	18	0	100	17,1	6,4	35,5

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année.

Edité en mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



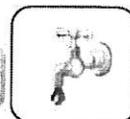
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2018

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau** : FOUILLOUSE (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

Le réseau de Fouillouse est alimentée par le Puits des Jardins à Tallard. L'état d'avancement des procédures de protection du puits est le suivant : 1 procédure terminée.

Le réseau de Foureyssasse est alimenté par le réseau « Au delà du Pont » de la commune de Sigoyer. L'état d'avancement des procédures de protection des 3 captages est le suivant : 3 procédures en cours.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
FOUILLOUSE (DE)	5	0	100 %
FOUREYSSASSE	10	3	70 %

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CHEF LIEU DE LA FAURIE+VALETTE	3	23,8	21,3	28,4	Eau calcaire.
SEILLES	1	28,1	28,1	28,1	Eau calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
FOUILLOUSE (DE)	2	0	6,9	5,3	8,4
FOUREYSSASSE	4	0	0	0	0

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
FOUILLOUSE (DE)	1	0	0,08	0,08	0,08
FOUREYSSASSE	1	0	0,09	0,09	0,09

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
FOUILLOUSE (DE)	1	167	0	0
FOUREYSSASSE	1	525	0	0

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
FOUILLOUSE (DE)	2	0	100	147	127	167
FOUREYSSASSE	4	0	100	21,8	20,3	23,9

Edité en mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr
 Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2018

Exploitant : SIGOYER (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** SIGOYER (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

7 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 4 Procédure(s) de protection terminée(s), 3 Procédure(s) de protection en cours.

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	21	6	71,4 %
AU DELA DU PONT SIGOYER	13	3	76,9 %
PAROTS DE SIGOYER (LES)	4	0	100 %
LES GUERINS	11	2	81,8 %
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	14	7	50 %

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	4	17,4	13,3	20,5	Eau peu calcaire.
AU DELA DU PONT SIGOYER	3	24,8	24,6	25,1	Eau calcaire.
PAROTS DE SIGOYER (LES)	1	42,1	42,1	42,1	Eau très calcaire.
LES GUERINS	2	14,9	13,1	16,7	Eau peu calcaire.
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	2	16	13,3	18,7	Eau peu calcaire.

Nitrates : Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	5	0	0,7	0	1,4
AU DELA DU PONT SIGOYER	3	0	0	0	0
PAROTS DE SIGOYER (LES)	2	0	7,7	6,2	9,2
LES GUERINS	2	0	0,3	0	0,6
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	3	0	0,2	0	0,7

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	1	0	0	0	0
AU DELA DU PONT SIGOYER	1	0	0,09	0,09	0,09
PAROTS DE SIGOYER (LES)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
LES GUERINS	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	1	0	0	0	0

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
SIGOYER CHEF LIEU+SURVILLE+AURIOLS	1	174	0	0
AU DELA DU PONT SIGOYER	1	525	0	0
PAROTS DE SIGOYER (LES)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
LES GUERINS	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
VILLARD+FAYSSSES+ROIS	1	174	0	0

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2019

La qualité de l'eau distribuée sur les réseaux du Chef Lieu, Au delà du Pont, des Guerins et Villard-Faysses- Rois n'est pas satisfaisante et nécessite une désinfection de l'eau avant distribution.

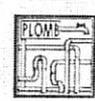
L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eap potable.sante.gouv.fr
 Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **TALLARD**

Délégation Départementale
des Hautes Alpes

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2018

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** TALLARD (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

1 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 1 Procédure(s) de protection terminée(s).

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
TALLARD + LES ECARTS	12	1	91,7 %
QUARTIER DE GARNIER	25	1	96 %

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
TALLARD + LES ECARTS	2	43,2	42,5	43,8	Eau très calcaire.
QUARTIER DE GARNIER	21	16,8	10,4	43,8	Eau peu calcaire.

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
TALLARD + LES ECARTS	3	0	7,3	6,5	8,2
QUARTIER DE GARNIER	27	0	2,5	0,7	8,2

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
TALLARD + LES ECARTS	1	0	0,11	0,11	0,11
QUARTIER DE GARNIER	7	0	0,05	0	0,11

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant, ...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
TALLARD + LES ECARTS	1	167	0	0
QUARTIER DE GARNIER	7	1198	0	0

Sulfates : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
TALLARD + LES ECARTS	2	0	100	159,5	159	160
QUARTIER DE GARNIER	21	0	100	31,6	6,4	160

Edité en mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

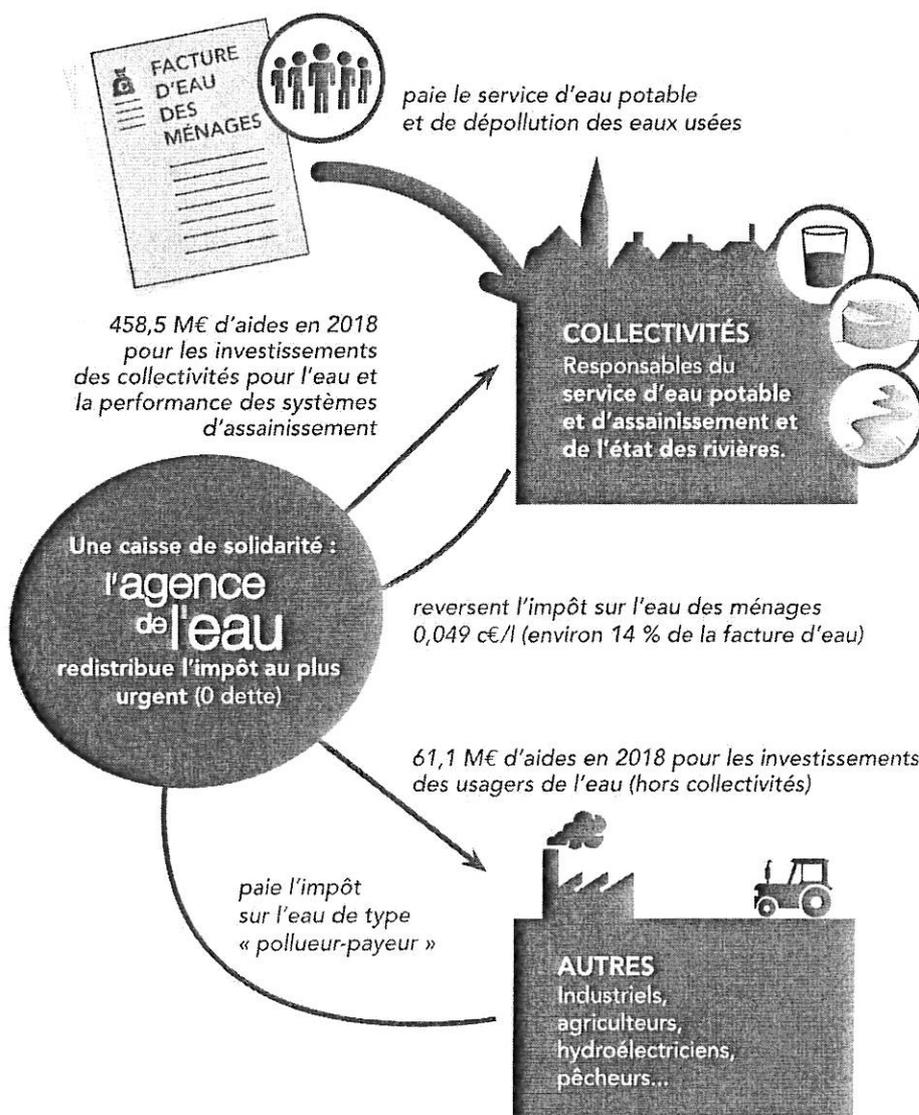
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,70 € TTC/m³** et de **4,06 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m³ en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10^e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

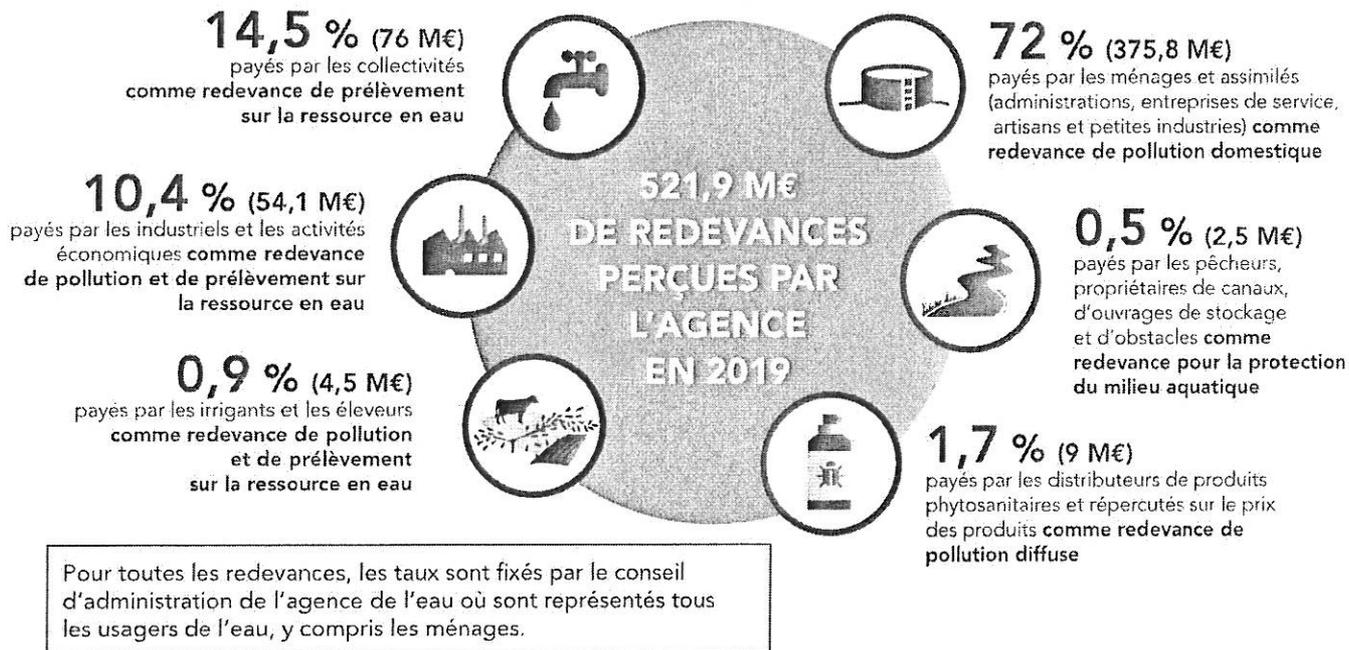
► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

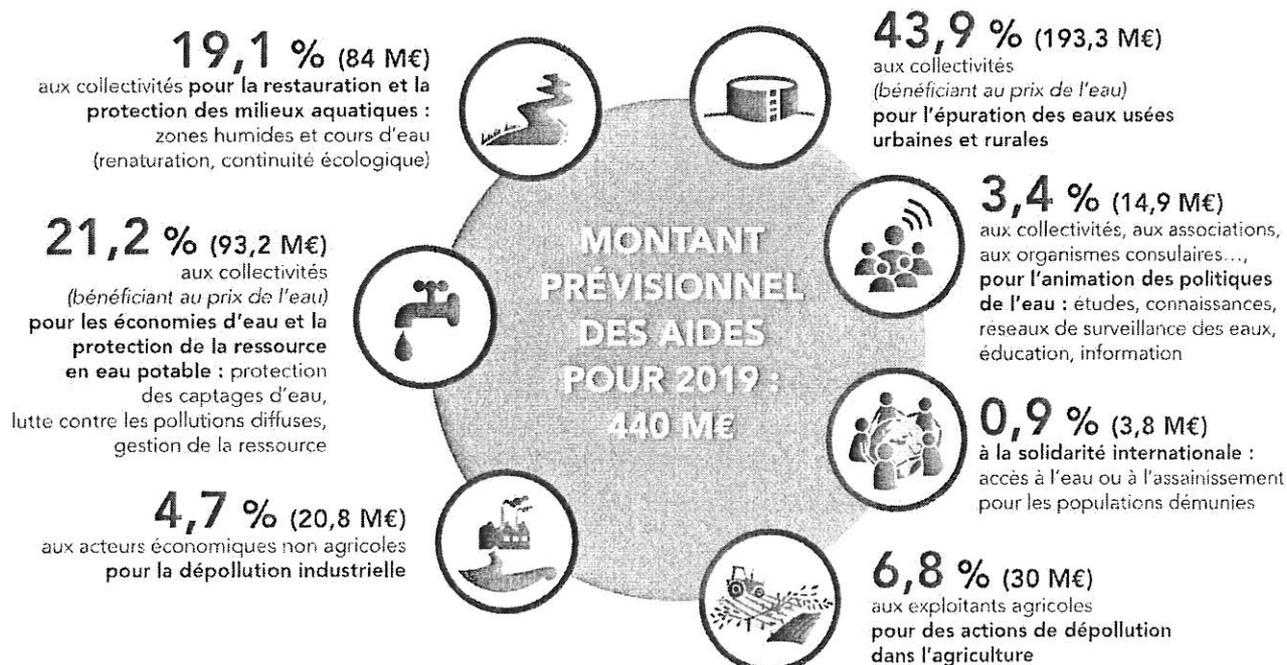
L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



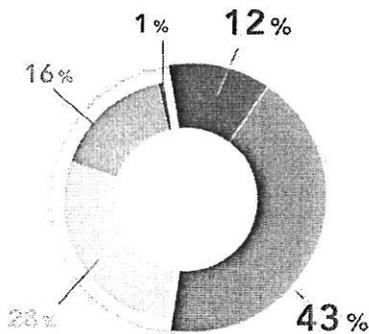
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



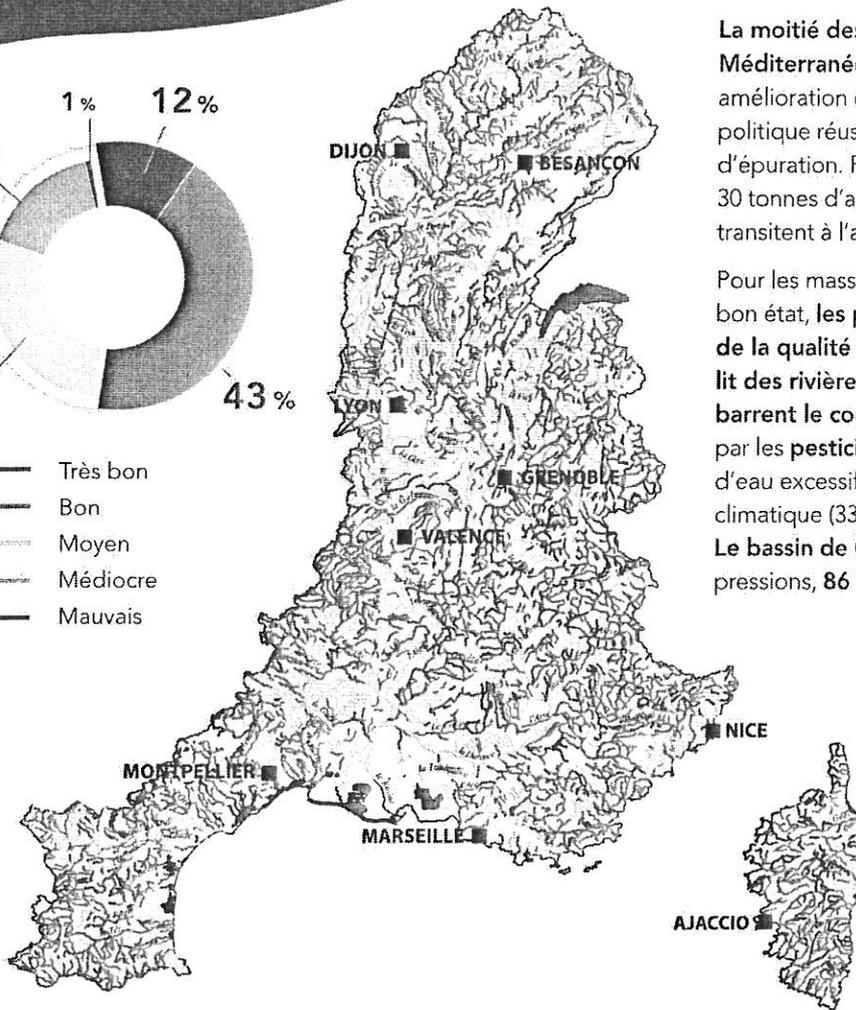
- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07

Tél. : 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr